



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-77 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 35°, du suivant :

« 36° le stationnement est limité à 2 heures, entre 8h00 et 18h00, du côté sud de la rue Saint-Laurent, de la limite ouest du lot 4 203 046 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6260 jusqu'à la limite est du lot 3 993 513 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6290, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 22 juin 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JUIN 2009